



VILLE DE MARSEILLE

48 AVENUE CLOT BEY
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
13008 MARSEILLE

À l'attention de Anthony BATH

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

**PARC DES SOEURS FRANCISCAINES -
REAMENAGEMENTS**

13 MARSEILLE CEDEX 06

N° DE CLIENT : 33679529

N° DE CONVENTION : 8Z60210157

CHRONO : 1

DATE : 11/03/2021

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Clément SADAILLAN



Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza

ZAC Saumaty Séon

BP 193

13322 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96

www.apave.com

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;

Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

OPÉRATION : PARC DES SOEURS FRANCISCAINES - REAMENAGEMENTS

LIEU : 13 MARSEILLE CEDEX 06

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie :

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	☒	Clément SADAILLAN
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	☒	Thierry PIN Clément SADAILLAN Romain TAURAN
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	☒	Clément SADAILLAN

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Romain TAURAN

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	4
4.1. Qualification des entreprises	4
4.2. Fournitures des documents	4
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	5
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	5
5.1. Expression de nos avis	5
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Sécurité incendie (Mission S)	7
5.4. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	8

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

n°5 S L'escalier en traverse bois ne respecte pas la loi de Blondel $0,60 \text{ m} \leq 2H + G \leq 0,64 \text{ m}$ (0,55 m).

Mission S

Observations générales

n°9 S - Les certificats de conformité aux normes NF EN 60598 des appareils d'éclairage sont à fournir.
n°10 S - Les notes de calculs des canalisations électriques et de leur protection sont à fournir.
n°11 S - Les schémas unifilaires des armoires électriques sont à fournir.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : PARC DES SOEURS FRANCISCAINES - REAMENAGEMENTS

Caractéristiques générales : Le projet consiste en la réhabilitation du parc des Sœurs Franciscaines situé 172 rue Breteuil et 5 rue Lacédémone dans le 6ème arrondissement de Marseille.

non classé

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/03/2021

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille

3.2. Plans et documents graphiques

Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

RAPPORT INITIAL

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.
L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U., règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Il appartient aux entreprises de réaliser les essais de bon fonctionnement des installations techniques et d'établir les attestations d'essais correspondantes, dont un modèle est disponible sur le site de l'Agence Qualité Construction.

Pour permettre au contrôleur technique de procéder aux vérifications sur site qu'il juge utile, les entreprises doivent l'informer de la planification de ces essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous

RAPPORT INITIAL

permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :

- . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille		VIABILITE RESEAU ENTERRE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE Les produits devront bénéficier des normes suivantes: - Fonte ductile: NF A 48-801 à 824 - Polyéthylène basse densité : NF T 54-043 - Polyéthylène haute densité : NF T 54-063, 072 Mise en oeuvre: - Respect du fascicule n° 71 du CCTG des marchés publics "Fourniture et pose des canalisations d'eau, accessoires et branchements"	F n°6
Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille		RESEAU ENTERRE DE TELEPHONE, ELECTRICITE Le réseau électrique doit être situé à 1 m sous les voies carrossables, supérieure à 80 cm dans les autres cas être matérialisé par un grillage avertisseur rouge.	F n°1
Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille		MURS DE SOUTÈNEMENT DIMENSIONNEMENT ET STABILITE DU MUR DE SOUTÈNEMENT Transmettre le dossier d'exécution (plans de coffrage, plans de ferrailage, note de calcul,...) en phase exécution.	F n°3
Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille		OSSATURE EN BETON ARME CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES Transmettre le dossier d'exécution (plans de coffrage, plans de ferrailage, note de calcul,...) en phase exécution.	F n°2
Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille		OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC) NATURE DES MATERIAUX Bois Il est prévu du bois de classe 4. Transmettre les fiches techniques des bois utilisés en phase exécution.	F n°4
Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille		DIMENSIONNEMENT ET PLANS D'OSSATURE BOIS OU EN BLC L'escalier en traverse bois ne respecte pas la loi de Blondel $0,60\text{ m} \leq 2H + G \leq 0,64\text{ m}$ (0,55 m).	S n°5
Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85-015	EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS)	F

5.3. Mission Sécurité incendie (Mission S)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Décret n°2010-1017 du 30/08/2010	PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES	
	Section I	OBLIGATIONS GENERALES DU MAITRE D'OUVRAGE	
CCTP Lot 3 - Eclairage public	R4215-2	Dossier technique	F
	Section 2	CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
CCTP Lot 3 - Eclairage public	R4215-3 §2	Interconnection des masses et coupure automatique	F
	R4215-6	Tenue aux surintensités des matériels et des canalisations électriques - Les notes de calculs des canalisations électriques et de leur protection sont à fournir.	S n°10
CCTP Lot 3 - Eclairage public	R4215-8	Coupure d'urgence	SO
CCTP Lot 3 - Eclairage public	R4215-10	Identification des circuits - Les schémas unifilaires des armoires électriques sont à fournir.	S n°11
	R4215-12	Risques d'incendie	SO
	R4215-12	Risques d'explosion	SO
	R4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique	SO
	R4215-14	Normes obligatoires - Les certificats de conformité aux normes NF EN 60598 des appareils d'éclairage sont à fournir.	S n°9
		ANNEXE : NORMES NF P 01-012	
Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille	NFP 01.012	DIMENSION DES GARDE-CORPS Les garde-corps respectent la réglementation en vigueur.	F n°8

5.4. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 15/01/2007	ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS	
Dossier DCE février 2021 - Ville de Marseille	Art. 7	ESCALIERS	F